

LES ARCHERS DU CAUSSADAIS

STATUTS (2010)

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	2
II. AFFILIATIONS	3
III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	3
IV. ASSEMBLEES GENERALES	4
V. REPRESENTATION	5
VI. MODIFICATION DES STATUTS OU DU R.I. ET DISSOLUTION	5
VII. FORMALITES ADMINISTRATIVES	6

Document signé de six pages numérotées et paraphées par les membres du bureau en fonction le jour de son acceptation en assemblée générale extraordinaire (23 avril 2010)

C.B. EG CR
SF JDS LG

I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Préambule :

Les présents statuts ont été modifiés et validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 AVRIL 2010, hors les modifications enregistrées, ils mentionnent les reports aux articles du Règlement Intérieur lui aussi modifié lors de cette même Assemblée Générale.

Article 1 : Objet – Siège

L'association dite «LES ARCHERS DU CAUSSADAIS» a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines.

Sa durée est illimitée.

Cette association est régie par la loi du 01/07/1901.

Elle a son siège social au domicile du Président en exercice.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Tarn et Garonne.

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

Article 2 : Membres – Cotisation – Ressources

L'Association se compose de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs et de membres Actifs (chapitre 1 du R.I.)

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle. Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale. (chapitre 2 du R.I.)

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle. Le membre d'Honneur peut faire partie du Conseil d'Administration avec voix consultative au sein de ce dernier. Il ne peut pas voter en Assemblée Générale.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes ou entreprises qui offrent au Club une aide matérielle ou financière.

Les ressources de l'Association comprennent :

Le montant des droits d'entrée et des cotisations, les subventions de la Région, du Département et de la Commune, l'apport des sponsors et ceux réalisés lors des manifestations organisées par l'Association.

Article 3 : Démission

La qualité de membre se perd :

- 1 - Systématiquement à la fin de chaque saison. (chapitre 3-1 du R.I.)
- 2 - Par la radiation prononcée pour le non-paiement dans le mois qui suit l'adhésion.
- 3 - Par la démission en cours de saison (chapitre 3-3 du R.I.)

4 - Par radiation prononcée par le C.A. pour motif grave (Chapitre 4 du R.I.)

II. AFFILIATIONS

Article 4 : FFTA./UFOLEP

L'association est affiliée conjointement à 2 fédérations :

- La FFTA
Pour les membres inscrits à la section « compétition »
- L'UFOLEP
Pour les membres inscrits à la section « loisirs »

Elle s'engage à se conformer aux statuts, règlement des instances administratives Nationales, Régionales et Départementales dont elle relève pour la FFTA et l'UFOLEP.

Article 5 : 2 Sections : Loisirs et Compétitions

Tout adhérent pourra choisir d'être inscrit dans l'une ou l'autre des 2 sections. Par la suite, en cours de saison, il pourra changer de section et en assumer le surcoût des cotisations afférentes. Aucun remboursement de cotisation ne sera possible.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Élection du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 3 membres au moins et de 6 membres au plus, élus au scrutin secret pour 4 ans (année olympique d'été) par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif de plus de 16 ans au jour de l'élection et le père ou la mère du membre actif de moins de 16 ans. Ces membres actifs auront du adhérer à l'association depuis plus de 6 mois et devront être à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est limité à 2 pouvoirs, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de sa cotisation. Elle doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Les membres sortant sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son Bureau comprenant : le Président, Le Vice-Président, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier et le Trésorier Adjoint de l'Association en fonction du nombre des membres élus.

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qui validera sa nomination. En cas de refus on procèdera à une élection pour ce poste.

Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres dont les membres d'honneur qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en celle de membre du bureau.

Article 7 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres élus du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions, sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Article 8 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Tout membre du club doit l'avoir lu : il sera affiché et envoyé chaque fois que ce sera possible par mail. Tout adhérent signera un cahier d'émargement confirmant qu'il en a bien pris connaissance.

IV. ASSEMBLEES GENERALES

Article 9 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association est composée de tous les membres électeurs prévus aux articles 6 & 2.

Elle se réunit une fois par an, au cours du 2^{ème} semestre de l'année civile. Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Le Président en exercice assure la présidence de la séance.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

A cette occasion les livres de comptes sont consultables sur place par tout adhérent qui le souhaite.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 6.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Elle se prononce entre autre, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 pouvoirs

Article 10 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 6 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une 2^{ème} assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à 6 jours au moins d'intervalle. Cette 2^{ème} assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

V. REPRESENTATION

Article 11 :

L'Association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

VI. MODIFICATION DES STATUTS OU DU R.I. ET DISSOLUTION

Article 12 : Modification

Les Statuts et le R.I. ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au Bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres visés à l'article 6. Si cette proportion n'est pas atteinte, une 2^{ème} assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins 6 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts et le R.I. ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 13 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au 1^{er} alinéa de l'article 6.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une 2^{ème} assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins 6 jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 14 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois exemptés des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

VII. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 15 : Notifications

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts ou aux R.I.
2. Le changement de titre de l'association
3. le transfert du siège social
4. les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.


Article 16 : Dépôts


Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA et à l'UFOLEP par l'intermédiaire de la ligue Régionale.

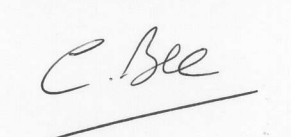
Les présents Statuts modifiés, qui remplacent et annulent les précédents, ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire des adhérents de l'Association dite « Les Archers du Caussadais » qui s'est tenue à Caussade le 23 avril 2010 sous la présidence de Madame Geo. GONZALES.


A Caussade
Le 27 avril 2010

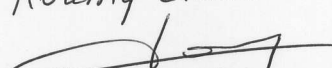
Signatures :



La Présidente


Le Secrétaire

Catherine Bee

Le trésorier


DE SNET Jérôme
Le Vice-président

Roumy Claire

Le Secrétaire adjoint

Fargal Sébastien

Le Trésorier adjoint